N. 18 — Session 1996-1997

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du vendredi 21 février 1997

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE

Pages

EXCUSES 547

COMMUNICATION:

Cour d'arbitrage 547

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION:

Prise en considération 547

PROJET D'ORDONNANCE:

Projet d'ordonnance relative à la mise à la disposition du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale des membres du personnel de l'ex-province du Brabant transférés à la Région 547

Discussion générale. — *Orateurs:* **M. Marc Cools,** rapporteur, **M. Benoît Veldekens, Mme Marie Nagy, M. Rufin Grijp,** ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente 547

Discussion des articles 550

INTERPELLATION:

— de Mme Marie Nagy à MM. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement et Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «le bilan de l'étude 'Espace Bruxelles-Europe' et l'avenir du quartier le long de la chaussée d'Etterbeek» 551

Zitting 1996-1997

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van vrijdag 21 februari 1997

OCHTENDVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

Blz.

VERONTSCHULDIGDEN 547

MEDEDELING:

Arbitragehof 547

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE:

Inoverwegingneming 547

ONTWERP VAN ORDONNANTIE:

Ontwerp van ordonnantie betreffende de terbeschikkingstelling van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van de naar het Gewest overgehevelde personeelsleden van de ex-provincie Brabant 547

Algemene bespreking. — *Sprekers:* **de heer Marc Cools,** rapporteur, **de heer Benoît Veldekens, mevrouw Marie Nagy, de heer Rufin Grijp,** minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp 547

Artikelsgewijze bespreking 550

INTERPELLATIE:

— van mevrouw Marie Nagy tot de heren Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering en Hervé Hasquin, minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «het resultaat van de studie 'Ruimte Brussel-Europa' en de toekomst van de wijk langs de Etterbeeksesteenweg» 551

	Pages		Blz.
Discussion. — *Orateurs:* **Mme Marie Nagy, MM. Robert Garcia, Benoît Veldekens, Alain Adriaens, MM. Charles Picqué,** ministre-président du Gouvernement et **Hervé Hasquin,** ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport	551	Bespreking. — *Sprekers:* **mevrouw Marie Nagy, de heren Robert Garcia, Benoît Veldekens, Alain Adriaens, de heren Charles Picqué,** minister-voorzitter van de Regering en **Hervé Hasquin,** minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer	551

PRESIDENCE DE M. ARMAND DE DECKER, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER ARMAND DE DECKER, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 10 h 15.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 10 u. 15.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 21 février 1997 *(matin).*

Ik verklaar de vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 21 februari 1997 *(ochtend)* geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGDEN

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: Mme Caroline Persoons, MM. Jan Béghin, Jean-Pierre Cornelissen et Dominiek Lootens-Stael.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: mevrouw Caroline Persoons, de heren Jan Béghin, Jean-Pierre Cornelissen en Dominiek Lootens-Stael.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

Cour d'arbitrage

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. *(Voir annexes.)*

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE

Inoverwegingneming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les prises en considération de:

Aan de orde zijn de inoverwegingnemingen van:

1. Proposition d'ordonnance (M. Dominique Harmel) modifiant l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme (n° A-156/1 — 1996/1997).

Pas d'observation?

Renvoi à la commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la Politique foncière.

Voorstel van ordonnantie (de heer Dominique Harmel) houdende wijziging van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende de organisatie van de planning en de stedebouw (nr. A-156/1 — 1996/1997).

Geen bezwaar?

Verzonden naar de commissie voor de Ruimtelijke Ordening, de Stedebouw en het Grondbeleid.

2. Proposition de résolution (M. Jean Demannez et consorts) tendant à inviter le Gouvernement à installer les organismes dépendant de la Région de Bruxelles-Capitale ou subventionnés par celle-ci dans du patrimoine remarquable (n° A-157-1 — 1996/1997).

Pas d'observation?

Renvoi à la commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la Politique foncière.

Voorstel van resolutie (de heer Jean Demannez c.s.) die erop gericht is de Regering te verzoeken de onder het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ressorterende of erdoor gesubsidieerde instellingen in merkwaardige panden te vestigen (nr. A-157/1 — 1996/1997).

Geen bezwaar?

Verzonden naar de commissie voor de Ruimtelijke Ordening, de Stedebouw en het Grondbeleid.

PROJET D'ORDONNANCE RELATIVE A LA MISE A LA DISPOSITION DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'EX-PROVINCE DU BRABANT TRANSFERES A LA REGION

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE DE TERBESCHIKKINGSTELLING VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING VAN DE NAAR HET GEWEST OVERGEHEVELDE PERSONEELSLEDEN VAN DE EX-PROVINCIE BRABANT

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Cools, rapporteur.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, le projet d'ordonnance relative à la mise à la disposition du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale des membres du personnel de l'ex-province de Brabant transférés à la Région est fort technique. Le rapport écrit est très complet; aussi me limiterai-je à vous présenter un court résumé.

Le Gouvernement a déposé un amendement tendant à étendre le projet d'ordonnance au personnel transféré de l'Office national des Débouchés agricoles et horticoles à la Région. En fait, il s'agit de régler la situation de quatre personnes provenant de l'Office. Par ailleurs, le projet d'ordonnance concerne 120 agents en provenance de la province de Brabant.

Au cours de la discussion, un membre a observé que le Conseil a été saisi du projet le 30 octobre 1996 alors que le Conseil d'Etat avait déjà remis son avis en février 1995. Il s'est étonné de ce retard. Le ministre a déclaré que le projet n'avait pu être examiné plus tôt car le Gouvernement avait omis de soumettre le texte à la concertation avec les organisations syndicales, et avait dû attendre les résultats de cette concertation.

Les commissaires se sont inquiétés de la ventilation du personnel transféré de la province de Brabant, notamment quant à leur origine géographique, leur régime linguistique, leur niveau. A ce propos, le ministre a communiqué des renseignements complets. Un ensemble de tableaux donnant les précisions souhaitées est annexé au rapport.

Parmi les points discutés en commission, a notamment été abordée la problématique relative au transfert éventuel à des pararégionaux d'une partie du personnel provenant de la province de Brabant. Il a été précisé que la charge financière en incomberait bien entendu aux pararégionaux concernés, mais également — cela figure explicitement dans un amendement adopté en commission — que cette mise à disposition ne pouvait être réalisée sans l'accord des pararégionaux en question.

La possibilité de créer ou non un cadre d'extinction pour accueillir le personnel provenant de la province de Brabant a également fait l'objet de nombreux échanges de vues. Un membre s'est notamment demandé, vu l'âge et la qualification des personnes concernées, comment l'intégration de celles-ci pourrait être réalisée dans le ministère sans qu'un tel cadre soit créé. Le ministre a répété que l'affectation dans le nouveau cadre du ministère aurait lieu en fonction de critères bien précis. Les personnes qui ne correspondent pas au profil défini resteront hors du cadre.

Au début de 1995, le nombre de personnes transférées s'élevait à 123; il est passé aujourd'hui à 116, à la suite du départ de l'une ou l'autre personne, notamment à la pension.

Un certain nombre de questions ont également été posées concernant la charge financière que représente ce personnel pour notre Région. Les dépenses mensuelles brutes relatives au personnel de l'ancienne province s'élèvent au total à 12 180 000 francs.

La date d'effet de ce projet d'ordonnance a fait l'objet d'une discussion, plusieurs commissaires ayant suggéré une rétroactivité au premier janvier 1995. Le ministre a expliqué les raisons pour lesquelles il estime que cette rétroactivité n'est pas nécessaire.

Un débat a également porté sur une proposition d'amendement déposée à l'initiative du bureau de notre Assemblée et visant à mettre à la disposition du Conseil régional du personnel de l'ex-province de Brabant. De nombreux échanges de vues ont eu lieu à ce sujet. Il est apparu qu'il aurait été utile de consulter le Conseil d'Etat. La commission a majoritairement estimé que cette consultation aurait retardé l'adoption du projet. La majorité des personnes ayant déposé cet amendement l'ont, dès lors, retiré. Un membre a regretté ce retrait, soulignant que celui-ci ne faisait pas l'unanimité alors que l'amendement avait été déposé au nom du bureau et cosigné par tous les groupes du Conseil. Ce membre a déclaré ne pas comprendre le refus du ministre, qui a évoqué des raisons de délai, alors qu'un avis pouvait être demandé d'urgence au Conseil d'Etat. Les membres qui ont retiré l'amendement se réservent la possibilité de déposer une proposition d'ordonnance qui suivrait un cours normal, avec demande d'avis au Conseil d'Etat.

Au cours du débat a été soulevée la question de savoir si cette possibilité de mise à disposition du Conseil régional devait être réservée au personnel de la province de Brabant et si d'autres catégories de personnel du ministère ne pouvaient pas, le cas échéant, bénéficier de la même mesure.

Le projet a été adopté en commission par dix voix et une abstention. Le membre qui s'est abstenu sur l'ensemble du projet a justifié cette abstention en invoquant le problème de la rétroactivité et l'absence d'avis du Conseil d'Etat sur un des amendements adoptés.

En outre, ce membre a regretté que certains documents, notamment le protocole d'accord avec les organisations syndicales, n'aient pas été distribués à l'avance et l'aient seulement été au cours des travaux.

Un autre membre, qui a voté en faveur du projet, a néanmoins répété ses interrogations au sujet de la rétroactivité. Il aurait en effet souhaité que le projet ait un effet rétroactif; le ministre a expliqué les raisons pour lesquelles cela n'était pas nécessaire.

Le ministre a également précisé en commission que le personnel dont nous avons hérité de la province de Brabant est au travail depuis le moment du transfert et que le présent projet d'ordonnance organise une régularisation de sa situation.

Je quitte ici mon rôle de rapporteur pour intervenir au nom du groupe PRL-FDF.

Nous voterons en faveur de ce projet d'ordonnance. Nous estimons que c'est avec raison que le Gouvernement n'a pas retenu la formule du cadre d'extinction pour accueillir le personnel provenant de l'ex-province de Brabant. Ce type de formule peut se justifier lorsqu'un nombre très réduit de personnes est en jeu, mais, en l'occurrence c'est un pourcentage significatif du personnel qui est concerné.

Le profil d'une partie de ce personnel correspond à celui que nous souhaitons trouver au sein de notre administration. Il est donc normal que l'on affecte ces personnes directement au cadre de l'administration et que celles qui ne présentent pas ce profil demeurent hors cadre. Si l'on n'agit pas ainsi, on risque de disposer, d'une part, d'un cadre présentant un certain nombre de profils, cadre que l'on a tendance à remplir au maximum, et, d'autre part, d'un cadre d'extinction.

En outre, il est souhaitable que, le plus rapidement possible, toutes les personnes venant d'horizons divers, qui constituent notre administration, se trouvent réunies dans un seul et même cadre. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le Président. — La parole est à M. Veldekens.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, le projet qui est soumis à notre approbation est pris en exécution de l'accord de coopération conclu le 30 mai 1994 et met à la disposition du Gouvernement régional 119 agents en provenance de l'ex-province de Brabant.

Vous nous avez affirmé en commission, monsieur le ministre, que vous essaieriez, dans toute la mesure du possible, d'intégrer les agents affectés au ministère dans le nouveau cadre qui devrait être élaboré prochainement.

Je me permets d'insister pour qu'il en soit bien ainsi, afin que ces agents aient des perspectives de promotion et de carrière identiques à celles de leurs collègues déjà en place dans l'administration régionale.

Il est évident qu'il faut faire partie du cadre pour pouvoir participer à la compétition menant aux postes de promotion. Nous avons donc besoin de cette garantie et vous nous avez assuré, monsieur le ministre, que vous y veilleriez. C'est d'autant plus important que les barèmes de ces agents sont, en moyenne, légèrement inférieurs à ceux du personnel du ministère régional. Il faut donc éviter d'ajouter une discrimination supplémentaire.

Nous avons débattu de la terminologie et des différences entre l'affectation au sein des services du ministère et le transfert vers les organismes pararégionaux, moyennant leur accord. Je me réjouis d'avoir pu y apporter ma contribution à la faveur d'un amendement, sous la forme d'une nouvelle rédaction de l'article 3, que Mme Nagy et moi-même avions proposé et que la Commission a adopté à l'unanimité.

La seule question qui n'a pas reçu de réponse satisfaisante, monsieur le ministre, est celle de la non-rétroactivité du projet. Personnellement, j'aurais aimé le voir rétroagir au 1er janvier 1995, date à laquelle la province de Brabant a été supprimée.

Deux années ont été nécessaires pour organiser ce transfert, ce qui est très long. Votre projet arrive un peu tardivement. Etant donné que celui-ci ne vaudra que pour l'avenir, nous risquons d'avoir un vide juridique entre le 1er janvier 1995 et la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance. En commission, vous avez déclaré, monsieur le ministre, que cela ne posait aucun problème. Cependant, des recours peuvent être introduits auprès du Conseil d'Etat, à l'occasion d'une promotion, par exemple. Des problèmes peuvent se poser en ce qui concerne l'ancienneté de carrière à valoriser sur le plan pécuniaire. Certains droits sociaux pourraient, un jour, être contestés devant un tribunal ou devant le Conseil d'Etat, et vous n'êtes pas sûr, monsieur le ministre, que cette période sera interprétée comme «ne posant aucun problème».

Hormis cette réserve, le projet ne soulève aucune objection de la part du groupe PSC. Nous envisageons de le voter favorablement, pour autant, monsieur le ministre, que vous puissiez confirmer, d'une part, que les agents feront partie du cadre prévu actuellement en cours d'élaboration, d'autre part, que la non-rétroactivité du projet ne pose aucun problème sur le plan juridique et que s'il devait y en avoir, vous seriez disposé à amender ce texte ultérieurement par un article complémentaire. Si nous recevons ces deux garanties, nous voterons en faveur de ce projet. *(Applaudissements sur les bancs PSC.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je remercie M. Cools de l'excellent rapport qu'il a fait des travaux menés par notre commission.

Comme mon collègue M. Veldekens l'a signalé, ce projet est essentiellement technique; il porte sur les transferts obligatoires à la suite du transfert de compétences découlant de la réforme de l'Etat.

Etant donné les difficultés que connaît l'administration et dont nous avons discuté dans le cadre de l'audit, il convient de se montrer extrêmement prudent face à ce transfert de 119 agents bénéficiant de statuts différents et qui s'ajoutent au cadre déjà bien pourvu du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale. C'est la raison pour laquelle, lors des discussions en commission, nous avons essayé d'obtenir un maximum de réponses quant à la manière de réaliser ce transfert et d'affecter les agents aussi bien à la Région qu'aux organismes qui en dépendent.

Selon moi, ce projet d'ordonnance peut être examiné sous deux points de vues complémentaires: d'une part, celui des agents transférés qui souhaitent probablement avoir des garanties quant à leur situation statutaire sur le plan juridique, et conserver des perspectives normales de carrière et de promotion, et d'autre part, celui de la bonne organisation de l'administration. En effet, un certain nombre de questions se posent en la matière. La première concerne l'incorporation au cadre ou la réalisation d'un cadre d'extinction, notamment en fonction de la répartition linguistique des agents transférés, de la différence des statuts, de la moyenne d'âge relativement élevée — aux environs de 50 ans — des agents transférés et de leurs qualifications techniques.

A cet égard, je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. Cools. Leurs qualifications ne correspondent pas vraiment aux compétences du ministère de la Région de Bruxelles-Capitales. Peut-être trouverez-vous dans les OIT des lieux où ces agents connaîtront un épanouissement normal dans leur travail?

Deuxième point concernant l'administration: la rétroactivité. Le Gouvernement a mis un certain temps, un an, à adopter cette ordonnance. Les agents sont donc dans une situation administrative ambiguë. Je pense que la question de la rétroactivité reste posée parce que, comme l'a signalé mon collègue, M. Veldekens, cette période risque de poser problème au point de vue de la sécurité juridique, notamment au niveau de la carrière de ces agents. Nos inquiétudes n'ont pas été atténuées par vos réponses qui, vous m'excuserez de le dire, manquaient parfois de clarté. Au fur et à mesure de la discussion en commission, nous avons pu tirer au clair un certain nombre d'éléments.

M. Rufin Grijp, ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'incendie et de l'Aide médicale urgente. — C'est parce que vous questions étaient trop compliquées!

Mme Marie Nagy. — Vous reconnaîtrez que tout cela n'était pas évident à comprendre. Je pense que le résultat final, la photographie que nous avons aujourd'hui du ministère de la Région bruxelloise, nous oblige à être extrêmement vigilants à l'égard du Gouvernement pour qu'il assure aux agents leurs droits et pour qu'il assure, dans la manière dont il transfère le personnel, une bonne organisation des services. J'espère que nous ne connaîtrons pas, dans un, deux ou quatre ans, des problèmes dus à un manque de prévoyance.

C'est pour cette raison que mon groupe s'abstiendra sur votre projet d'ordonnance. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo et PSC.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Grijp, minister.

De heer Rufin Grijp, minister belast het Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Mijnheer de Voorzitter, deze ordonnantie beoogt de terbeschikkingstelling van de Brusselse hoofdstedelijke regering van de naar het gewest overgehevelde personeelsleden van de voormalige provincie Brabant.

Het samenwerkingsakkoord dat op 30 mei 1994 werd gesloten tussen de federale overheid en de verschillende gemeenschaps- en gewestregeringen regelt de verplichte overheveling

van voornoemd personeel naar de diverse provinciale, communautaire en gewestelijke entiteiten en derhalve eveneens naar het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

In tegenstelling tot vorige overhevelingen van personeelsleden onder andere van nationale ministeries werd het overgehevelde personeel bij het Gewest niet onmiddellijk ingedeeld bij het ministerie of een instelling van openbaar nut van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Dientengevolge en overeenkomstig het advies van de Raad van State die reeds uitspraak heeft gedaan in gelijkaardige zaken, is de taak van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad ten eerste het overgehevelde personeel ter beschikking van de regering te stellen en ten tweede, de regering te machtigen dit personeel in te delen ofwel bij het ministerie, ofwel bij een instelling van openbaar nut van het Gewest.

In zijn advies van 23 januari 1995 heeft de Raad van State slechts vormelijke opmerkingen geuit waarmee rekening werd gehouden. Dit advies werd echter uitgesproken onder voorbehoud dat over voornoemd ontwerp wordt onderhandeld met de vakorganisaties overeenkomstig het syndicaal statuut. Op 21 februari 1995 werd het protocol 95/1 afgesloten tussen de bevoegde ministers en de drie vakbonden.

Het betrokken personeel van de provincie bestaat enerzijds, uit ambtenaren van de centrale diensten — 93 personen — en anderzijds, uit 26 personeelsleden van het Proef- en Ontledingsstation van Coovi.

Bij zijn overheveling naar het gewest werd het administratief personeel onmiddellijk ingedeeld in de diensten van het ministerie en van een Brusselse pararegionale instelling. De personeelsleden van het Proef- en Ontledingsstation bleven echter op hun post en behielden de taken die ze voordien vervulden.

Van zodra de Brusselse Hoofdstedelijke Raad de Regering de nodige machtiging verleent, zal ze de gepaste maatregelen nemen om het personeel in te delen, ofwel bij het ministerie, ofwel bij het BIM, waar reeds twee personeelsleden zijn tewerkgesteld, ofwel eventueel bij een andere pararegionale instelling.

Ter attentie van de heer Veldekens en mevrouw Nagy kan ik zeggen dat de personeelsleden voor het merendeel zullen worden ingedeeld bij het ministerie. De indeling zal gebeuren naargelang de mogelijkheden, ofwel in het kader, ofwel buiten kader. In dit laatste geval zal in loopbaanonderbrekingen moeten worden voorzien die gelijkwaardig zijn aan wat wordt geregeld voor de in het kader opgenomen personeelsleden.

Er zij opgemerkt dat de externe audit die de behoeften van het ministerie heeft geëvalueerd, rekening heeft gehouden met de daadwerkelijk tewerkgestelde personeelsleden, dit wil zeggen met inbegrip van het overgehevelde personeel van de provincie. De mogelijke inkrimping van het personeel van het ministerie betreft derhalve de totaliteit van het personeelsbestand.

Het amendement van de Regering op dit ontwerp beoogt de terbeschikkingstelling van de Regering van vier personeelsleden van de Nationale Dienst voor Afzet van Land- en Tuinbouwproducten, die inmiddels is geregionaliseerd.

Voornoemde personeelsleden werden immers overgeheveld krachtens een besluit van 21 december 1995 en moeten derhalve eveneens door de Regering worden ingedeeld. Naar analogie met de vereiste voor het personeel van de ex-provincie Brabant is deze indeling ondergeschikt aan een ordonnantie en aan de geëigende machtiging voor de Regering. Dit amendement werd ingediend om beide vergelijkbare toestanden gelijktijdig te regelen.

Tenslotte verheug ik mij over de goede samenwerking in de commissie waardoor dit ontwerp nagenoeg eenparig kon worden aangenomen. In de commissie was er weinig verschil tussen de standpunten van de meerderheid en die van de oppositie. Wat de niet-retroactiviteit betreft, waarop mevrouw Nagy en de heer Veldekens hebben gewezen, meen ik dat er geen probleem zal zijn. Mocht dit toch het geval zijn, dan zal dit zo vlug mogelijk worden opgelost.

M. le Président. — La parole est à M. Veldekens.

M. Benoît Veldekens. — Je remercie le ministre pour les deux précisions importantes qu'il a apportées. Il a en effet précisé que l'audit, qui est la base de travail pour l'élaboration du nouveau projet de cadre, tenait compte de ce personnel qui, pour l'essentiel, sera affecté au ministère. Cela confirme l'intention d'intégrer ce personnel dans ce cadre et donc de lui offrir des perspectives de carrière équivalentes à celles des agents en place.

Deuxièmement, concernant la non-rétroactivité, le ministre a estimé qu'il n'y avait pas de problème pour le moment et que s'il devait y en avoir, il s'engagerait à modifier l'ordonnance en prévoyant sa rétroactivité de manière à combler les éventuels « vides juridiques » qui pourraient se présenter. Le groupe PSC votera donc en faveur de ce projet, compte tenu de ces deux précisions.

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 2. De naar het Brussels Hoofdstedelijk Gewest overgehevelde personeelsleden van de ex-provincie Brabant en van de Nationale Dienst voor Afzet van Land- en Tuinbouwproducten worden ter beschikking gesteld van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering.

Art. 2. Sont mis à la disposition du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale les membres du personnel transférés à la Région de Bruxelles-Capitale en provenance de l'ex-province du Brabant et de l'Office national des Débouchés agricoles et horticoles.

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 3. De Brusselse Hoofdstedelijke Regering stelt de te harer beschikking gestelde personeelsleden aan bij het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest of draagt hen over aan een instelling van openbaar nut van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die door de Regering wordt aangewezen met instemming van de betrokken instelling.

Art. 3. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale soit affecte les membres du personnel mis à sa disposition au ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, soit les transfère dans un organisme d'intérêt public de la Région de Bruxelles-Capitale désigné par le Gouvernement et ce en accord avec l'organisme concerné.

— Aangenomen.

Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE MME MARIE NAGY A MM. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «LE BILAN DE L'ETUDE 'ESPACE BRUXELLES-EUROPE' ET L'AVENIR DU QUARTIER LE LONG DE LA CHAUSSEE D'ETTERBEEK»

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW MARIE NAGY TOT DE HEREN CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING EN HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «HET RESULTAAT VAN DE STUDIE 'RUIMTE BRUSSEL-EUROPA' EN DE TOEKOMST VAN DE WIJK LANGS DE ETTERBEEKSESTEENWEG»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour développer son interpellation.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, messieurs les ministres — mon interpellation s'adressant au ministre Hasquin représentant ici le Gouvernement mais également à son ministre-président, M. Picqué — chers collègues, la fin de l'année fut marquée par l'annonce par la Régie Fédérale des Bâtiments, de la vente de quatre terrains le long de la chaussée d'Etterbeek. Celle-ci provoqua l'émoi auprès des associations de quartiers mais également au sein de notre Parlement. Le ministre-président Charles Picqué et le ministre Hasquin ont été interpellés à plusieurs reprises à ce sujet. Le débat portait essentiellement sur la propriété de ces terrains et sur le non-respect de mesures prises dans le protocole d'accord du 9 mai 1989 qui stipulait que les biens publics situés dans l'Espace Bruxelles-Europe ne pouvaient être aliénés.

Cette vente mettait surtout en évidence que les engagements qui avaient été pris par l'Etat et l'Exécutif de la Région bruxelloise pour reconstruire l'habitat dans le quartier européen n'avaient pas été respectés. En effet, si ce qui avait été promis aux habitants et qui faisait partie des conclusions de l'étude EBE avait été réalisé, ces terrains n'auraient pu être mis en vente !

Pour rappel, en 1986, près de vingt ans après la construction du Berlaymont, les autorités bruxelloises commencent à se préoccuper de l'implantation des institutions européennes et décident de définir un certain nombre de lignes de conduite qui sont consignées dans les conclusions de l'étude « Espace Bruxelles-Europe ».

Cette étude, tout en prônant une politique immobilière clairement en faveur de l'Europe, avait pour ambition de mener à la reconstitution d'un environnement urbain de qualité et comprenait toute une série de recommandations pour les quartiers d'habitation existants. En compensation de la construction de bureaux supplémentaires, dont le CIC — futur parlement —, la dalle de la gare Léopold, et la réalisation du tunnel Cortenberg, l'étude déterminait neuf zones d'intervention prioritaires où l'habitat devait être maintenu et rénové.

Par ailleurs, différents accords furent signés entre les parties concernées: en juin 1988, un accord cadre entre la Société Espace Léopold et l'Association Quartier Léopold, sanctionné par l'Exécutif de la Région bruxelloise; un Protocole d'accord relatif aux travaux à réaliser en faveur des institutions européennes sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, entre le Gouvernement belge et l'Exécutif de la Région bruxelloise en mai 1989. Un comité d'accompagnement et un comité technique furent mis en place afin de garantir au maximum la bonne exécution des opérations.

Depuis, près de dix années se sont écoulées et le bilan est édifiant: si l'ensemble des engagements qui avaient été pris à l'égard des institutions européennes ont été respectés, il n'en va pas de même pour ceux qui avaient été pris à l'égard des habitants.

En effet, alors que le CIC, la dalle du Luxembourg et le tunnel Cortenberg ont été réalisés, les habitants attendent toujours les rénovations et les constructions de logements et désespèrent de voir les zones résidentielles aménagées.

L'Etat a fait preuve d'une extrême diligence pour la Communauté européenne. Par contre, la Région n'a jamais mis en place les organes qui auraient permis aux habitants de dénoncer la dérive. Le comité d'accompagnement ne s'est, par exemple, réuni qu'une seule fois, le 29 mars 1991. Par ailleurs, dès 1992, les comités d'habitants ont demandé aux autorités régionales de procéder à une nouvelle évaluation des promesses de l'étude EBE et, à plusieurs reprises, Charles Picqué s'est engagé à réunir le comité d'accompagnement à cette fin. Ils attendent toujours !

On peut également se demander pourquoi, alors que la SDRB avait reçu — accord cadre du 30 juin 1988 — pour mission de coordonner les opérations de rénovation urbaine concomitantes à la construction de l'hémicycle, celle-ci ne figurait pas à l'ordre du jour de son plan budgétaire triennal de 1991, sanctionné par la Région de Bruxelles-Capitale. Est-ce parce

que la reconquête du quartier Léopold par l'habitat ne figurait pas dans les priorités politiques régionales ?

Enfin, les neuf zones d'intervention prioritaires où l'habitat devait être maintenu et rénové, et qui avaient été établies en compensation de la réalisation des bureaux inscrits dans les diverses conventions officielles, semblent n'avoir été, en fin de compte, que de la poudre aux yeux.

Toujours est-il que ce sont, aujourd'hui encore, des centaines de logements vides qui continuent de pourrir, et de vastes terrains «nettoyés» depuis des années qui sont laissés à l'abandon dans l'attente de Dieu sait combien de nouveaux bureaux !

Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi les engagements qui avaient été pris à l'égard des habitants n'ont pas été respectés, alors que l'étude EBE avait établi une liste reprenant les grands types d'opération accompagnée du coût et du phasage, et ce qu'il a l'intention de faire pour que ceux-ci soient finalement réalisés ? Qu'en est-il des opérations de la SDRB chaussée de Wavre, de la reconstruction des logements de la rue Godecharle récemment démolies malgré l'opposition des habitants et des aménagements prévus pour les circulations cycliste et piétonne ?

L'étude réalisée par le bureau Van Wunnik en 1993, avait avancé tout une série de propositions dont les piétons devaient être les grands bénéficiaires : réduction des volumes de trafic de surface, réduction de la vitesse des véhicules, élargissement des trottoirs et leur aménagement esthétique, meilleure traversabilité des grandes artères, revalorisation des espaces verts, aménagement de véritables espaces publics, etc. La mise en œuvre de cette étude est-elle encore à l'ordre du jour du Gouvernement ?

Dans son communiqué du 25 janvier dernier, la Fondation Sens Unique insistait sur l'absolue nécessité d'une concertation structurée entre les différents niveaux de pouvoir. La Communauté européenne, en la personne du commissaire Liikanen, et la Ville de Bruxelles y ont déjà répondu favorablement. Qu'en est-il de la Région et quelles seront les garanties pour que cette nouvelle tentative n'avorte pas par manque de soutien régional ?

En ce qui concerne les quatre terrains dont je parlais au début de mon interpellation, il me semble qu'ils sont particulièrement illustratifs de la politique urbanistique qui fut menée durant ces dix dernières années. Je ne vais pas refaire tout l'historique de ces terrains; la Fondation Sens Unique s'en est chargée lors de la semaine du 18 au 25 janvier, mais il me semble que quelques éléments sont à rappeler.

En ce qui concerne les terrains Comines-Froissart et le parking Van Maerlant, pour l'un comme pour l'autre, une partie de leur superficie était destinée au logement. Pour l'îlot Comines-Froissart, la convention entre l'Etat belge et la Région bruxelloise prévoyait que le ministère des travaux publics reconstruise ou fasse reconstruire des logements, et cela en compensation de la construction du Conseil des ministres; toutefois, en cas de non-respect de cet accord, les terrains étaient transférés gratuitement à la Région bruxelloise au plus tard le 1er janvier 1990. Interrogé à ce sujet dans une question écrite, le ministre-président, Charles Picqué, précisait en 1993 que le terrain avait finalement été transféré et qu'il pourrait être «prochainement» valorisé pour y faire du logement et de l'hôtellerie.

Pour le Van Maerlant II, la Région s'engageait à construire, sauf sur la partie le long de la rue Belliard, des logements, des commerces et des locaux pour de l'animation. Seulement, pour répondre aux besoins urgents de stationnement pour la presse et les autocars de visiteurs du Parlement européen, ce terrain fut dégagé et aménagé «provisoirement» en parking !

En ce qui concerne les deux autres : le terrain situé chaussée d'Etterbeek, en contrebas du Résidence Palace et «l'îlot 1» délimité par la chaussée d'Etterbeek, la rue Joseph II, la rue du Taciturne et la rue de la Loi, ils furent mis à la disposition de la Communauté européenne, mais, très vite, dès 1979 pour «l'îlot 1», il s'avéra qu'ils ne seraient en fin de compte pas nécessaires à l'extension de celle-ci. Depuis, les terrains attendent que l'on décide de leur sort et de leur destination finals. «L'îlot 1» est aujourd'hui occupé, sur près de la moitié, par un espace vert, mais cette fonction actuelle devrait recevoir une protection juridique pour être maintenue.

Récemment, une lueur d'espoir est apparue puisque le ministre Flahaut a définitivement renoncé à la vente du Van Maerlant II et de «l'îlot 1» — parc anonyme — et qu'il s'est engagé à inviter, conjointement avec M. Liikanen, tous les pouvoirs publics belges concernés : les trois communes, les cinq ministres régionaux et les quatres ministres du Gouvernement fédéral autour d'une même table ronde.

J'aimerais connaître le sentiment du ministre à propos de cette initiative et quelle sera la position défendue par la Région.

Enfin, le ministre peut-il me dire quelle est la position du Gouvernement à propos de la suggestion des associations de consacrer une partie de l'argent de l'accord de coopération, prévu à l'article 43 des lois spéciales sur Bruxelles, à la reconstruction des logements dans un quartier qui souffre de l'omniprésence du secteur tertiaire ?

Je remercie les ministres des réponses qu'ils voudront bien m'apporter. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO, PSC et VLD.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Garcia.

De heer Robert Garcia. — Mijnheer de Voorzitter, namens de SP-fractie wens ik te reageren op wat mevrouw Nagy komt te zeggen over de evolutie van de Europawijk. De aanleg van een parkeergarage voor de Europese parlementsleden is een acuut probleem geworden. Het Europees Parlement heeft een contract gesloten met een aantal bouwpromotoren verenigd in de NV Forum Leopold. Volgens dat contract zullen er 2 300 parkeerplaaten komen.

Het Brussels Instituut voor het Milieubeheer (BIM) heeft een milieuattest uitgereikt. Volgens dit attest mogen er maar 900 parkeerplaatsen komen.

Het plan om in de al fel geteisterde Europawijk een parking met 2 300 parkeerplaatsen aan te leggen getuigt van megalomanie. Het BIM heeft een effectenstudie gemaakt en noemt het project onrealistisch, omdat het geen rekening houdt met het dynamische verkeersbeleid van het gewestelijke ontwikkelingsplan. De aanleg van 2 300 parkeerplaatsen zou een regelrechte aanslag zijn op de leefbaarheid van de woonwijk — die nog een feit is — rond de Europese instellingen.

Het Europees Parlement heeft zelf geen studie laten maken over de mobiliteits- en parkeerbehoeften in de wijk. Het Europees Parlement moet beseffen dat er andere belangen zijn dan die van de bouwpromotoren en dat het consequent met de eigen standpunten moet opkomen voor een leefbare stad ten gunste van de mensen die er wonen en werken. Ook de Europese ambtenaren moeten begrip opbrengen voor de leefbaarheid van hun wijk.

Zij zijn niet gediend met ongezonde lucht en kilometerslange files.

De Europawijk heeft baat bij een kleine parkeergarage en uitstekend en frequent openbaar vervoer naar het stadscentrum,

de treinstations en de luchthaven. Dat openbaar vervoer mag geen exclusieve Shuttle-dienst zijn voor VIP's, maar moet confortabel zijn voor iedereen, dus ook voor de gewone mensen van de Europawijk.

De SP is absoluut gekant tegen de inplanting van een parkeergarage met 2 300 plaatsen en meent dat de wijk meer nood heeft aan 2 300 woningen. De SP verwacht dan ook dat de hoofdstedelijke regering de vergunning zal beperken tot 900 parkeerplaatsen.

Ik dank de regering bij voorbaat voor het begrip dat ze wil opbrengen voor de leefbaarheid van de Europawijk en de stad in het algemeen. *(Applaus.)*

M. le Président. — La parole est à M. Veldekens.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, ayant eu l'occasion ces derniers mois d'interpeller le Gouvernement régional à maintes reprises sur l'avenir et l'aménagement de l'Espace Bruxelles-Europe, je me limiterai à développer ici ma position sur cinq points.

Tout d'abord, il est indispensable et urgent de réconcilier les habitants avec la fonction européenne de leur quartier. C'était, Mme Nagy l'a rappelé, la conclusion même de l'étude « Espace Bruxelles-Europe » menée il y a dix ans sous l'égide du secrétaire d'Etat Jean-Louis Thys.

Plus récemment, en novembre dernier, 200 euro-députés de différents horizons politiques — soit un tiers des membres du Parlement européen — ont dans le même sens cosigné un manifeste réclamant du Parlement européen qu'il respecte davantage les riverains des quartiers environnants et que des mesures soient prises, notamment pour éviter la concentration de bureaux et les hausses spéculatives des loyers, ou encore pour réduire la pression du trafic automobile.

Nous avons également pu acter avec satisfaction que tel est aussi l'objectif poursuivi par la Commission européenne, dont la nouvelle politique d'implantation immobilière s'orientera dorénavant vers d'autres quartiers.

Reste le Conseil des ministres européens qui occupe actuellement 150 000 m^2, mais une étude récente démontre que si l'élargissement de l'Union à 11 pays supplémentaires devait être envisagé dans les dix années à venir, les besoins complémentaires en surfaces de bureaux seraient d'environ 100 000 m^2 bruts.

Une telle hypothèse, si elle devait se réaliser un jour, imposerait là aussi de déconcentrer, voire de réorganiser les implantations.

Mais, à situation inchangée, l'objectif doit être d'équilibrer et de rendre compatibles les trois grandes fonctions de ce quartier, à savoir l'habitat et les commerces, les bureaux, mais aussi la fonction touristique — on l'oublie trop souvent — sachant que près d'un demi-million de personnes visitent déjà annuellement les institutions européennes et que ce nombre va très certainement augmenter dans les années à venir.

C'est pourquoi l'étude initiale sur l'Espace Bruxelles-Europe mériterait d'être actualisée. Je regrette d'ailleurs que le Gouvernement n'en ait pas encore pris à ce jour l'initiative, même s'il semble que des études de mobilité soient en cours. J'espère que le ministre pourra nous dire quand elles seront terminées et dans quel délai le plan annoncé des déplacements qui suivra sera rendu applicable.

Deuxième point : je me réjouis que le Bureau élargi de notre Assemblée ait réservé, lundi dernier, un accueil favorable à la proposition que M. Vanhengel et moi-même avions introduite en vue de créer une commission *ad hoc* chargée d'examiner prioritairement l'ensemble des dossiers urbanistiques et immobiliers du quartier européen.

Le ministre Hasquin a l'air surpris.

C'est une discussion de principe du Bureau élargi.

M. le Président. — Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Veldekens. Vous venez de dire qu'il aurait été décidé de créer une sous-commission *ad hoc* chargée d'examiner la problématique du quartier européen...

M. Benoît Veldekens. — Ce n'est pas tout à fait exact. J'ai dit que le Bureau élargi a été saisi de cette proposition et y a réservé un accueil favorable. La sous-commission n'est pas encore créée, je vous rassure...

Il y a un accueil favorable du Bureau élargi.

M. le Président. — L'idée de créer une sous-commission de la Commission des Affaires générales, chargée des affaires européennes et internationales d'une manière générale.

M. Benoît Veldekens. — Je constate l'étonnement du ministre Hasquin. Il s'agit donc là d'une information pour le Gouvernement.

La proposition en question répondait à une attente exprimée par les comités d'habitants au cours de la semaine de sensibilisation qu'ils ont organisée en janvier dernier. Avec les représentants des différents groupes politiques, et donc au-delà des clivages majorité-opposition, nous leur avions donné l'assurance qu'il serait répondu positivement à cette attente. Certes, la Région n'est pas seule compétente, mais elle peut jouer un rôle de coordination et de dynamisation dans le nécessaire aménagement de ce quartier.

C'est une question de volonté politique, et la sous-commission qui devrait être très prochainement créée au sein de la Commission des Affaires générales en sera, je l'espère, la traduction concrète et tangible.

Je voudrais aussi revenir un instant sur les ventes par l'Etat de terrains et immeubles situés dans l'Espace Bruxelles-Europe, en totale méconnaissance des accords de coopération conclus avec la Région en mai 1989 et mars 1990. Ces accords imposaient en effet à l'Etat de conserver la propriété des biens qu'il possédait en propre dans la zone.

En réponse à mes interpellations d'octobre et novembre de l'an dernier, le Gouvernement avait annoncé qu'il saisirait le Comité de coopération Etat-Régions, sur ces questions. Il semble que le Comité de coopération ne se soit réuni qu'une seule fois à la fin de l'an dernier et que rien n'ait été réglé. On aurait évoqué — c'est ce que M. Tomas a répondu à une question orale que j'ai posée récemment — l'éventualité d'une actualisation des accords de coopération, mais aucun projet n'a, jusqu'à présent, été élaboré dans ce sens. Je m'étonne de l'absence d'activité de ce Comité de coopération et j'invite une fois encore le Gouvernement régional à faire preuve de plus de détermination au sein du Comité de coopération Etat-Régions dans la défense tant de la vocation européenne de Bruxelles que des intérêts liés à la préservation de l'habitat dans le quartier concerné, et plus particulièrement pour deux terrains d'une importance vitale, évoqués d'ailleurs par Mme Nagy. Il s'agit d'une part de l'îlot 1 en contrebas du Charlemagne, le long de la rue de la Loi, qui pourrait être, au moins partiellement, préservé comme espace vert, et, d'autre part, du triangle dit Van Maerlant II, le long de la rue Belliard.

Je ne partage pas l'optimisme de Mme Nagy qui considère que le ministre Flahaut a une fois pour toutes renoncé à la vente...

Mme Marie Nagy. — J'essaie d'être positive.

M. Benoît Veldekens. — Pour ma part, ce que j'ai entendu dire par le ministre Flahaut, c'est qu'il envisageait de transférer ces terrains à la nouvelle société immobilière SOPIMMA, dite de participation fédérale, dont la constitution vient d'être décidée en marge de la Régie des bâtiments.

En 1997, les transferts d'un certain nombre de biens de la Régie vers cette nouvelle société devraient s'élever à quelque huit milliards. Cela rentre dans les constructions complexes qui doivent nous permettre d'être en règle avec les critères de convergence de Maastricht.

Un tel transfert serait d'autant moins acceptable que cette société immobilière, bien qu'à participation publique majoritaire, est en réalité une société de droit privé; son patrimoine et les deux terrains du quartier européen qui y seront notamment incorporés, auront donc — à l'inverse de ce qu'a déclaré le ministre Flahaut — un statut privé, ce qui rendra d'autant plus facile leur vente ultérieure.

C'est pourquoi je me méfie de ce genre de transfert et je vous invite, monsieur le ministre, à y faire opposition, puisque l'Etat se dessaisirait d'une propriété qu'il a en vertu des accords de coopération, le devoir et l'obligation de maintenir comme propriété publique. Vous en avez les moyens juridiques.

Vous ne l'ignorez pas: il vous est possible de recourir à la juridiction de coopération spécialement habilitée à trancher, avec l'autorité de la chose jugée, les conflits nés de l'interprétation et de l'exécution des accords de coopération.

En ce qui concerne l'îlot Van Maerlant II, j'estime par ailleurs qu'aucune actualisation des accords antérieurs n'est nécessaire. Il importe avant tout de mettre au point avec l'Etat fédéral la convention prévue déjà de longue date pour l'aménagement sur ce terrain de commerces et de logements.

Je terminerai en évoquant, plus brièvement, deux questions complémentaires.

Avez-vous pu établir des contacts utiles avec les représentants des institutions européennes en vue de réaménager l'Espace Bruxelles-Europe, d'achever les chantiers existants, voire — comme le commissaire Liikanen en avait exprimé le souhait — de relier par un piétonnier la Commission, le Conseil et le Parlement? Dans l'affirmative, qu'ont donné ces contacts et quelle collaboration éventuelle, le cas échéant financière, ces institutions européennes seraient-elles disposées à apporter?

Enfin, dernière question, les travaux d'aménagement de la future place du Conseil (ou de l'Europe), devraient selon les délais initialement prévus, être à ce jour en voie d'achèvement, leur financement devant normalement s'imputer sur les deux milliards annuellement alloués par l'Etat à la Région. S'il n'en est toujours rien, c'est par suite des incertitudes qui pèsent sur le sort de l'îlot Froissart-Comines, lequel dépend exclusivement de l'initiative régionale. C'est d'ailleurs par suite de tels blocages que les deux milliards n'ont pu être totalement engagés. Qu'avez-vous donc fait pour débloquer ce dossier? J'espère que vous pourrez répondre à ces questions très précises. *(Applaudissements sur les bancs PSC, ECOLO et VLD.)*

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, je voudrais adresser deux questions et deux interpellations au Gouvernement dans le prolongement de la problématique relative aux difficultés d'intégration rencontrées par les institutions européennes dans les quartiers vivants du centre ville, qui a été introduite par Mme Nagy.

La première concerne un îlot contigu à l'espace Bruxelles-Europe à propos duquel, une fois de plus, un conflit surgit entre affectation résidentielle et affectation tertiaire. Je parle de l'îlot délimité par les rues de Paris, du Champ de Mars et du Trône. Vous savez, messieurs les Ministres, que depuis dix ans un groupe immobilier, reniant ses promesses de construire à cet endroit des logements, exerce toutes les pressions possibles et imaginables dans le but de construire du tertiaire. Ce dossier mériterait à lui seul une interpellation. Il s'agit d'une histoire complexe aux multiples et spectaculaires rebondissements.

Je me limiterai toutefois à poser au ministre Hasquin une question précise à propos de la situation actuelle. Cet îlot figure au PRD en zone de protection accrue du logement, de façon logique, dans la continuation résidentielle du quartier, de manière à protéger la zone des appétits excessifs de promoteurs peu délicats. Je me souviens que M. Hotyat, autrefois secrétaire d'Etat à l'urbanisme, avait pu en son temps empêcher ce projet néfaste grâce à cette affectation au PRD. Aujourd'hui, certaines informations laissent supposer que le Gouvernement s'apprêterait à modifier l'affectation de la zone à l'occasion de la définition du PRAS. Le cas échéant, les spéculateurs remporteraient une victoire au détriment de la qualité de la vie en ville après dix ans de combat. Je mets politiquement le Gouvernement en garde. Céder de cette manière, monsieur Hasquin, équivaudrait à remettre en cause les acquis du nouveau rapport de forces que nous essayons d'établir à Bruxelles. La ville doit cesser d'être un terrain de jeux, un Monopoly dans lequel les spéculateurs peuvent détruire les quartiers sans aucune pitié pour les habitants. Ils doivent enfin comprendre que les décisions prises après des consultations et procédures démocratiques seront respectées.

Mon second point concerne les emplacements de parking sous le Parlement européen. M. Garcia a parfaitement exposé cette problématique et je m'associe à ses conclusions. A la suite des revendications assez rudes avancées par le Parlement européen nous entendons, de manière surprenante, les représentants du Gouvernement proposer la réalisation d'une étude sur les besoins en parking de l'institution européenne. Cette étude a été menée. Elle s'appelle étude d'incidence, a duré plus d'un an, a mobilisé des centaines de citoyens et a débouché sur une conclusion claire: 900 emplacements de parking sont le maximum admissible à cet endroit. Il y a quelques mois, nous avons pu lire dans la presse que « Hervé Hasquin et Didier Gosuin ont reçu cinq sur cinq les remarques faites par les habitants des communes de Bruxelles, d'Etterbeek et d'Ixelles, et limitent à 900 parkings et non pas à 2 300 les emplacements possibles à cet endroit. Dès lors, la Région a décidé de limiter la capacité autorisée à 900 emplacements. Hervé Hasquin et Didier Gosuin ne s'estiment pas liés par leurs prédécesseurs qui avaient délivré les permis d'urbanisme et tracé les plans particuliers d'aménagement autorisant la construction de 2 300 places de parking ». Vous comprendrez ma stupéfaction lorsque j'entends le Gouvernement évoquer une nouvelle étude sur le sujet.

Voici un mois, le ministre Gosuin, répondant à une question d'actualité, m'apprenait qu'un recours était introduit devant le Collège d'environnement. Je suis convaincu que ce Collège ne pourra, en toute logique, que confirmer la décision qui vient d'être prise. Toutefois, il est évident que les promoteurs de l'immeuble européen introduiront un recours auprès du Gouvernement. Je réitère ma mise en garde et espère que le Gouvernement respectera la procédure démocratique qui a débouché sur une conclusion sans équivoque.

M. Picqué peut-il me confirmer que tous sont égaux devant la loi, y compris le Parlement européen? *(Applaudissements.)*

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, ministre-président.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Monsieur le Président, ce problème a déjà été soulevé à plusieurs reprises. Si je ne m'abuse, M. Adriaens avait déjà interpellé le Gouvernement à l'automne 1994, notamment sur les mesures à prendre pour protéger et améliorer l'habitat dans le périmètre de l'Espace Bruxelles-Europe. A l'époque, M. Hotyat qui exerçait les fonctions de secrétaire d'Etat avait fait le point sur les réalisations en cours.

Nous savons aujourd'hui qu'une grande partie des zones sensibles dans et autour de l'Espace Bruxelles-Europe est couverte par des plans particuliers d'affectation du sol. Toutefois, il faut constater que la ville de Bruxelles n'a pas encore finalisé le PPAS Stévin qui couvre les îlots entourant le Charlemagne. Quant au reste du territoire, il est soumis aux dispositions réglementaires du PRD, lesquelles sont relativement strictes en ce qui concerne les bureaux. Je fais bien entendu allusion au périmètre de protection accrue du logement. Il suffit pour en être convaincu de se remémorer les critiques émises à l'égard du PRD à ce sujet.

En matière d'espaces publics, je trouve les inquiétudes exprimées quelque peu exagérées. M. Hotyat avait énuméré en 1994 les réalisations et les initiatives prises dans le cadre de l'accord de coopération. Depuis lors, la situation a évolué. La place Jourdan a été refaite, l'aménagement de la rue du Trône et de la place Blyckaerts est quasi terminé. Le permis pour le réaménagement de la place du Luxembourg et de la rue de Trêves sera bientôt soumis à l'avis de la commission de concertation, la rue d'Idalie est réaménagée et des permis ont été délivrés pour les rues Wiertz et Vautier. Evidemment, certains aménagements de voirie n'étaient réalisables qu'après l'achèvement des chantiers les plus importants — couverture de la gare, immeubles destinés au Parlement — afin d'éviter d'être obligé de recommencer le travail. M. Hasquin complètera peut être tout à l'heure mon propos...

En ce qui concerne le logement, on peut, j'en conviens volontiers, déplorer des retards. Cependant, je remarque que certains projets sont terminés ou en voie de l'être. Je songe à l'opération de rénovation urbaine à Etterbeek le long du square Forte dei Marmi, au contrat de quartier de la rue Gray, entré dans une phase opérationnelle et dont j'ai déjà exposé en commission les aspects particuliers. Dans un autre contexte, je vous rappelle que les charges d'urbanisme imposées lors de la délivrance du permis d'urbanisme relatif à la rénovation du Charlemagne consistent en la rénovation de logements dans les îlots II et III voisins. L'opération menée par la SDRB chaussée de Wavre et rue Jenner, prévoyant la réalisation de 45 logements, est en bonne voie. Elle est inscrite dans le plan triennal 1996-1998 et a fait l'objet d'une subvention accordée en décembre 1996 par le Gouvernement. Le parti architectural et urbanistique de ce projet a été longuement discuté. Un certificat d'urbanisme, introduit dès 1993, était resté sans suite en raison, notamment, de la difficulté de trouver une solution satisfaisante pour la réalisation de l'accès au parc Léopold. Depuis lors, un permis d'urbanisme introduit en février 1996 est en passe d'être délivré. Des détails restent à régler en matière d'alignement, rue Jenner, et d'acquisition d'un immeuble dont le propriétaire refuse les offres qui lui sont présentées.

L'arrêté du Gouvernement de juillet 1996 relatif à l'octroi de primes à la rénovation de l'habitat, au bénéfice de personnes physiques et de personnes morales de droit privé, prévoit explicitement l'octroi de primes majorées dans les périmètres d'intervention de la SDRB. Il sera fait usage de cette possibilité pour la zone entourant l'opération de la chaussée de Wavre. A cet égard, une proposition de la SDRB sera incessamment soumise au Gouvernement.

J'espère que le chancre urbain à l'angle de la chaussée de Wavre et de la rue du Maelbeek ne sera bientôt plus qu'un mauvais souvenir. A cet endroit, une réalisation permetttra un accès direct au parc Léopold. J'espère qu'elle aura un effet d'entraînement sur le quartier.

En ce qui concerne l'opération sur la place Forte dei Marmi à Ixelles, aucun engagement budgétaire n'est prévu à ce jour dans le plan triennal de la SDRB. Quant à la reconstruction des logements de la rue Godecharle, elle est prévue par le PPAS. Toutefois, je crois qu'aucune demande de permis n'a été introduite jusqu'à présent.

Enfin, un accord entre les promoteurs du Centre international de congrès, devenu entre-temps le Parlement européen, et l'association du quartier Léopold a été signé en 1988. Si ces dernières années, les relations entre les parties étaient réduites à leur plus simple expression, aujourd'hui, il semble qu'un dialogue constructif ait repris. Cette évolution pourrait relancer les opérations de rénovation de logements au profit de la population environnante auxquelles les investisseurs s'étaient engagés.

Par conséquent, des signaux positifs sont perceptibles. Le Parlement européen a noué un contact avec les habitants des quartiers voisins. La commission souhaite intervenir dans le réaménagement de l'espace public situé entre les différentes implantations européennes.

Certes, tous les objectifs ne sont pas encore atteints mais le bilan est loin d'être aussi négatif que d'aucuns le prétendent. Je laisserai à M. Hasquin le soin de répondre aux questions relatives aux terrains appartenant à la Régie des bâtiments. Je tiens toutefois à signaler solennellement que si M. Flahaut a proposé de tenir une réunion s'inscrivant dans un esprit de concertation souhaitable, il n'est pour autant pas question de remettre en cause les accords antérieurs. Je n'en dirai pas davantage afin de ne pas empiéter sur l'intervention de mon collègue Hasquin.

En conclusion, j'estime qu'il s'agit d'un sujet important existant des concertations avec les institutions européennes. Néanmoins, j'estime qu'il serait inopportun de multiplier les lieux de concertation avec les autorités européennes, nonobstant notre désir à tous de nous exprimer à ce sujet. La Ville de Bruxelles, l'Etat fédéral, le Gouvernement prennent déjà des initiatives en la matière. Une éventuelle démarche en ce sens de l'Assemblée devrait s'effectuer dans le cadre d'une complémentarité respectueuse du rôle et des spécificités de chaque pouvoir. Les faits antérieurs démontrent l'absolue nécessité d'éviter de placer les autorités européennes face à une multitude de lieux de dialogue et de concertation, sous peine, aux yeux de certains, d'apparaître, peut-être pas divisés mais en tout cas confus.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, ik begrijp dat de minister voorzichtig moet zijn om niet nog meer verwarring te stichten in een dossier dat al moeilijk genoeg is. Daartegenover staat wel de vraag van de bevolking van de gemeenten, van het Gewest. Die verwacht dat de volksvertegenwoordiging klaarheid schept en op een zeker moment contacten legt. Omdat wij goed beseffen dat wij de bevolking vertegenwoordigen en in de mogelijkheid verkeren die contacten te leggen, hebben de heer Veldekens en ikzelf het initiatief genomen om dit op een correcte en georganiseerde manier te doen zodat alle partijen bij de dialoog worden betrokken, zowel de gemeentebesturen als de Regering.

Een van de grote problemen in dit dossier is de gebrekkige informatiedoorstroming. Met ons initiatief willen wij die door-

stroming verbeteren, zonder ons te willen mengen in datgene waarvoor wij niet bevoegd zijn.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le président, je voudrais préciser un point. Les représentants de l'ensemble des partis démocratiques ont été invités à une réunion et ont pris l'engagement de répondre aux attentes des habitants, qui souhaitent un écho de leurs préoccupations au niveau du Parlement bruxellois et une coordination de l'action. En outre, au cours des derniers mois, nous n'avons pas eu le sentiment que le Gouvernement ait été particulièrement actif sur ces questions. J'ai dit — mais vous allez me répondre de façon différente — que c'était une question de volonté politique. A mes yeux, celle-ci doit trouver son expression concrète également au sein de ce parlement. M. De Decker y est favorable et nous nous en réjouissons. Nous comptons beaucoup sur son appui pour que cette sous-commission puisse enfin se concrétiser, conformément à la décision du bureau élargi.

M. Dominique Harmel. — M. De Decker est un partisan de cette formule, à mon avis, et il est d'ailleurs intervenu lui-même.

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — Mijnheer de voorzitter, achter sommige bedoelingen schuilt er volgens mij wel enige dubbelzinnigheid, ook al is het voor mij evident dat raadsleden terzake een initiatief nemen. Ik betwist dit recht helemaal niet. Ik vrees echter dat verwarring nadelig kan zijn voor de coherentie van ons beleid in dit dossier.

M. Denis Grimberghs. — La confusion vient du fait que MM. Flahaut, Daerden, Hasquin et De Decker, et presque tout le monde en fait a son idée pour créer un lieu où l'on discute de cette problématique. La loi spéciale a instauré ce lieu : le comité de coopération Gouvernement/Exécutifs. A l'exception de M. De Decker, tous ceux que je viens de citer sont présents. De grâce, faites fonctionner ce comité !

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Les intérêts de la Région bruxelloise ne sont pas ceux de l'Etat fédéral, monsieur Grimberghs.

M. Benoît Veldekens. — Discutez-en avec l'Etat fédéral !

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Un lieu de concertation existe mais il n'y est pas facile de se mettre d'accord sur les objectifs. Je ne connais qu'un interlocuteur privilégié des institutions européennes ici, à Bruxelles, où je conviens que votre assemblée peut jouer un rôle : c'est le Gouvernement régional.

Le ministre Hasquin a pris un contact dont il a fait état au Gouvernement.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics et du Transport. — Je m'en expliquerai, monsieur le ministre-président.

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — MM. André, Hasquin et moi-même nous aurons d'autres contacts. Il est logique que le Gouvernement se soucie de préserver les intérêts bruxellois.

M. Benoît Veldekens. — On ne remet pas cela en question.

M. Denis Grimberghs. — De façon coordonnée ! Avec un chef de file !

M. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement. — Dans un souci que vous considérerez tout de même sage, j'ai simplement dit : quelle que soit la qualité des intentions des uns et des autres, faisons attention à ne pas créer cette confusion. La cohérence s'impose.

M. le Président. — La parole est à M. Hervé Hasquin, ministre.

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, après le bilan tracé par le ministre-président, j'en viens à la seconde partie de l'intervention de Mme Nagy qui concerne l'affectation des terrains dans l'Espace Bruxelles-Europe et les modifications à l'approche urbanistique apportées par les institutions européennes dans ces quartiers.

En ce qui concerne les terrains appartenant à la Régie des bâtiments et destinés, pour partie, aux extensions de la Communauté européenne, on a déjà débattu dans cette enceinte de la problématique de cette vente.

Le Gouvernement a effectivement saisi le comité de coopération et a pu réaffirmer, en décembre, la nécessité d'une concertation préalable pour toute vente que l'Etat envisagerait dans ce périmètre. Le groupe de travail devrait se réunir dans les semaines qui viennent pour débattre de la question de l'îlot 2.

La réunion que propose le ministre fédéral, André Flahaut, s'inscrit dans cette concertation mais je me dois de préciser tout de suite qu'il ne peut être envisagé — c'est la position du Gouvernement — de remettre en question tous les accords antérieurs, même si des adaptations, suite aux nouvelles données en matière de politique immobilière de l'Europe, sont souhaitables. J'y reviendrai plus tard. Je suis très clair sur ce point; le Gouvernement s'est exprimé voici quelques instants par la bouche du ministre-président; telle est la position du Gouvernement.

Il va de soi que, dans l'îlot 2, rue Van Maerlant, chaussée d'Etterbeek, rue Belliard, du logement doit être réalisé conformément à l'accord du 9 mars 1990. De là à construire du logement sur tous les îlots concernés, il n'y a qu'un pas que je ne franchirai pas, et que le Gouvernement ne franchira pas.

La remise en cause par l'échevin de l'Urbanisme de la Ville de Bruxelles de l'affectation de l'îlot 1 compris entre la rue de la Loi, la rue du Taciturne, la rue Joseph II et la chaussée d'Etterbeek, en contradiction avec le PRD prive par ailleurs le quartier d'une potentialité importante de charges d'urbanisme à affecter dans le périmètre.

Mon action en la matière a toujours été claire; il y a une loi et je la respecte. La sécurité juridique doit exister sur le territoire de la Région afin de rendre confiance aux investisseurs potentiels.

C'est à tout le monde qu'il convient de rendre confiance : aux citoyens, aux entreprises et aux institutions internationales que nous abritons. Je suis très clair sur ce point et le Gouvernement ne changera pas d'avis.

Rendre confiance c'est aussi et surtout créer un environnement cohérent où sécurité, convivialité, fonctionnalité et esthétique caractérisent l'espace public.

Il ne suffit pas de créer des logements pour voir aussitôt nos concitoyens se précipiter pour les occuper.

Récemment, dans cette enceinte nous avons débattu de cas assez étonnants de logements vides en Région de Bruxelles-Capitale; il s'agit de logements construits via les charges d'urbanisme. Je ne reviendrai pas sur ce dossier.

En ce qui concerne le changement de la politique immobilière européenne, il convient également d'apporter quelques nuances. Il faut bien distinguer ce que l'on a souvent tendance à

confondre un peu partout : les besoins des trois instances principales européennes, à savoir, le Parlement, la Commission mais aussi le Conseil des ministres que l'on oublie parfois. Ce n'est pas parce qu'un commissaire s'exprime que l'Europe s'exprime. Je tiens tout de même à le rappeler. J'en donnerai la preuve dans quelques instants.

M. Benoît Veldekens. — Qui a fait cette confusion, monsieur le ministre ?

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Je ne vous ai pas mis en cause, je ne m'adresse pas à vous ! Ne soyez pas nombriliste, monsieur Veldekens.

Le Parlement a renoncé à son droit d'accession sur les bâtiments D4 et D5 de l'Espace Léopold et déclare ne plus avoir de besoins dans l'immédiat.

La Commission déclare ne plus vouloir augmenter la pression sur le Quartier européen et fixe ses besoins dans un autre pôle de développement à environ 100 000 mètres carrés à l'horizon 2005.

Il y a un troisième larron que l'on oublie souvent qui est le Conseil. Celui-ci chiffre ses besoins à moyen terme à 100 000 mètres carrés également — les documents sont clairs en la matière — avec une situation proche du Juste Lipse, avec des besoins en parkings de l'ordre de 1 600 places supplémentaires.

Telle est la réalité des demandes européennes dans l'état actuel des choses. Ces quelques chiffres montrent que la demande en surfaces administratives de la part des institutions européennes n'a pas cessé, contrairement à ce qu'on a pu lire, entendre ou écrire, et que la potentialité des PPAS dans la zone peut répondre à ces besoins. J'attire l'attention sur ce point.

Afin de clarifier les choses et d'intégrer dans le PRAS la fonction de capitale européenne de Bruxelles, j'ai pris l'initiative de convier autour de la table les représentants des trois instances européennes, de la Ville de Bruxelles, des services et des ministères compétents en la matière dans la Région de Bruxelles. Nous avons tenu plusieurs réunions et d'autres sont prévues. Ce sera là le lieu de concertation et de décision au niveau de la Région de Bruxelles, dans le but de défendre les intérêts de la Région. Nous allons mettre au point, notamment avec mon collègue Eric André et les communes concernées, un programme d'amélioration de l'espace public.

Je voudrais revenir sur le problème des parkings à propos duquel j'ai entendu dire un certain nombre de choses. La Région de Bruxelles a pris des engagements et, comme je l'ai dit dans un récent débat au Parlement européen, les engagements concernant les 2 300 places de parking seront respectés. On ne peut pas renier sa signature. Autre chose est de libérer ces 2 300 places de parking immédiatement et créer le chaos. Sur ce point, nous avons toujours été clairs : il n'est pas question de mettre le doigt dans cet engrenage. Par conséquent, nous l'avons dit et nous le confirmons, les 2.300 places seront libérées progressivement, par phases, en tenant compte des nécessités, de la mobilité dans le quartier et de l'avis des chefs de la police que sont les bourgmestres de Bruxelles-Ville, d'Etterbeek et d'Ixelles.

Il faudra rappeler un certain nombre de personnes à leurs devoirs puisque, dans un débat récent tenu au Parlement européen, un certain nombre de personnalités du Parlement et le commissaire Liikanen se sont, à juste titre, étonnés de constater que Bruxelles est sans doute la seule grande métropole européenne dans laquelle il n'y a jamais de policiers en rue ou dans les quartiers embouteillés. Il est évident que la police brille par son absence dans tout le quartier européen. Il faut donc placer les municipalistes devant leurs responsabilités en cette matière. Il faut un minimum de service d'ordre ... *(Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.)*

Mme Marion Lemesre. — Alors il faut donner les moyens à la Ville de Bruxelles d'assumer les fonctions de police !

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Je rends hommage à la Ville de Bruxelles qui est une des rares communes de l'agglomération à placer des policiers en rue pour assurer la circulation. On ferait bien de s'en inspirer dans d'autres communes.

Mme Marion Lemesre. — Cent trente trois mille habitants entretiennent le corps de police qui assume les charges de police dans l'ensemble de la commune !

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Exactement.

En conclusion, monsieur le Président, je reviens sur ce que le ministre-président vous a dit : il faut, c'est essentiel, que l'on ne se méprenne pas sur les lieux de décision. En cette matière, il appartient au Gouvernement de la Région de défendre les intérêts de la Région et c'est lui qui est l'interlocuteur de l'Europe sur de nombreux points. C'est pourquoi des groupes de travail sont actuellement organisés à l'initiative du Gouvernement de Bruxelles. Rien ne serait plus mauvais pour l'image de marque de Bruxelles que de multiplier tous azimuts les interlocuteurs. Evitons l'image de la cacophonie, parfois donnée par l'Europe elle-même, dans la mesure où il faut bien constater, à travers les déclarations des uns ou des autres, que les intérêts de la Commission, du Conseil des ministres et du Parlement européen sont manifestement divergents. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, nous avons obtenu deux réponses. La première, donnée sur un ton assez bas, répétait que les habitants ne doivent pas s'inquiéter, que des projets seront réalisés, que des opérations comme celle de la SDRB, dans le bas de la chaussée de Wavre, vont commencer « sous peu », comme on le disait déjà en 1993.

Je veux rester positive, mais je peux déjà annoncer que j'interviendrai à nouveau sur cette question.

La deuxième réponse, donnée sur un ton plus « flamboyant », se veut rassurante. Pourtant, ce qui se trouvait dans le PRD, inscrit dans la déclaration du Gouvernement, c'est-à-dire, que les besoins de l'Europe sont mesurés dans le cadre de la situation actuelle, se voit augmenté. En effet, le ministre annonce déjà la création de 100 000 m^2 nouveaux de bureaux et 1 600 places de parking s'il y a extension de la Communauté. Or tout le monde s'accorde à dire que ce quartier est déjà saturé de circulation automobile et a déjà payé lourdement la priorité donnée à la possibilité de se rendre en voiture au cœur de Bruxelles.

On n'a pas pris d'engagements sur le financement des logements. Un des éléments qui ressort des deux interventions était que, dans le cadre de la rencontre avec le ministre Flahaut, on s'en tiendrait aux accords. Mais je vous signale qu'un certain nombre d'éléments se trouvant dans ces accords, notamment les transferts de terrains vers la Région bruxelloise, devaient déjà être exécutés depuis 1991. Cela veut donc clairement dire que la Région disposera des terrains Comines-Froissart dès à présent, puisque nous attendons le transfert depuis 1991. Je pense que le

ton est ferme vis-à-vis du Gouvernement fédéral, mais je ne suis pas rassurée en ce qui concerne la défense des intérêts des Bruxellois. Ceux-ci veulent que notre Gouvernement consacre une partie des moyens que le Gouvernement fédéral donne à Bruxelles pour son rôle de capitale à la reconstruction d'un tissu de logements dans un quartier qui a subi sauvagement le processus de «bruxellisation», de destruction de la ville en ce qu'elle avait de complexe et de riche. Les réponses données ne me rassurent pas quant à la volonté commune du Gouvernement d'arrêter ce processus de destruction du centre de Bruxelles.

Or, monsieur Hasquin, si une personne s'exprime de manière cohérente sur cette notion de protection de la qualité de vie, c'est le commissaire Liikanen. Il est vrai qu'il ne parle qu'au nom de la Commission, mais il est le premier interlocuteur européen qui défend avec cohérence un certain nombre d'objectifs que se donne l'Europe quand elle émet de grandes théories sur ce que devraient être les centres des villes européennes. Le commissaire Liikanen essaie de les appliquer à l'implantation des institutions dans la Ville de Bruxelles.

A mes yeux, le Parlement est extrêmement incohérent, puisque, d'une part, il vote des résolutions pour protéger le quartier européen tout en demandant et en exerçant des pressions pour exiger la libération des 2 300 places de parking que vous venez de leur garantir, ce qui est un acte contraire aux intérêts environnementaux, de santé, aux intérêts des habitants de cette ville.

Je prends acte de ce type de réponse. En effet, cela signifie pour les associations des habitants de ce quartier qu'ils savent, désormais, très bien à quoi s'en tenir, que la lutte pour la protection de Bruxelles n'est pas terminée et que s'ils peuvent compter sur un allié au niveau de la Commission européenne, ils ne peuvent pas en dire autant au niveau de leur Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO-PSC.)*

M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, on ne peut laisser passer pareille énormité sans réagir.

Premièrement, de grâce, pas d'amalgame ! J'ai beaucoup de respect pour le commissaire Liikanen, que j'ai rencontré à plusieurs reprises; il y a un langage nouveau, mais il n'exprime pas à lui seul, contrairement à ce que l'on peut penser, le sentiment unanime de la Commission.

Deuxièmement, d'autres institutions européennes, qui sont concurrentes ou complémentaires de la Commission, ont des revendications et des besoins, différents de celle-ci. Je vous ai livré de l'information. Je n'ai pas pris position. Je veux simplement vous dire que le dossier est beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît à première vue. De grâce, pas de simplification abusive !

Par ailleurs, nous avons toujours dit — tel est le sens des groupes de travail qui sont actuellement réunis — et c'est ce que j'ai dit, lors d'un débat que j'ai eu récemment au Parlement européen avec le secrétaire général, M. Vinci, et avec le commissaire Liikanen, que notre but est de réaménager complètement les espaces publics d'ici l'an 2000 dans tout le quartier européen.

Prochainement, on aura l'occasion d'apporter un certain nombre de précisions en la matière. Nous attachons énormément de prix, au sein du Gouvernement, à la qualité des espaces publics, à la convivialité et au réaménagement complet de tout ce quartier-là. C'est pour nous une mission prioritaire d'ici la fin du siècle et je l'ai déclaré publiquement devant des représentants du quartier, il y a quelques semaines. Dès lors, qu'on ne vienne pas me dire n'importe quoi non plus !

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, j'entends bien votre réponse. Elle ne contredit pas ma conclusion, semble-t-il, mais cela signifie très clairement que vous prenez l'engagement ferme de faire respecter les conclusions de l'étude Espace Bruxelles-Europe, c'est-à-dire que vous vous engagez à mettre en œuvre dans un délai raisonnable les neuf zones de protection du logement qui, elles, n'ont pas trouvé à ce jour la même concrétisation que toute la partie immobilière de cet accord, accord sanctionné par le Gouvernement de la Région et par le Gouvernement fédéral. Voilà ce que cela signifie si vous êtes respectueux des habitants de Bruxelles. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO-PSC.) (M. Veldekens veut prendre la parole.)*

M. le Président. — Non ! Seuls les auteurs de l'interpellation peuvent répliquer. Tel est le Règlement. Je suis tenu de le faire respecter, vous le comprendrez, monsieur Veldekens.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

— La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière, cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14 u. 30.

— *La séance plénière est levée à 12 heures.*

De plenaire vergadering wordt om 12 uur gesloten.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie:

— le recours en annulation de la loi du 26 mars 1996 portant insertion d'un article 353*bis* au Code judiciaire et modification de l'article 354 du même code, introduit par A. Pépin (n° 1036 du rôle);

— les recours en annulation et les demandes de suspension de l'article 13 du décret de la Communauté flamande du 20 décembre 1996 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1997, abrogeant l'article 81, 2°, du CTA en ce qui concerne la Région flamande (n°s 1037, 1038 et 1040 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie:

— la question préjudicielle relative à l'article 370, § 1er, alinéa 2, du Code civil, posée par le Tribunal de la jeunesse de Liège (n° 1041 du rôle);

— la question préjudicielle concernant les articles 1 et 2 de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'Etat et des provinces, posée par la Cour d'appel de Mons (n° 1045 du rôle).

Pour information.

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van:

— het beroep tot vernietiging van de wet van 26 maart 1996 tot invoeging van een artikel 353*bis* in het Gerechtelijk Wetboek en tot wijziging van artikel 354 van hetzelfde wetboek, ingesteld door A. Pépin (nr. 1036 van de rol);

— de beroepen tot vernietiging en de vorderingen tot schorsing van artikel 13 van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 20 december 1996 houdende bepalingen tot begeleiding van de begroting 1997, waarbij artikel 81, 2°, van het WIGB voor het Vlaams Gewest wordt opgeheven (nrs. 1037, 1038 en 1040 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van:

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 370, § 1, tweede lid, van het Burgerlijk Wetboek, gesteld door de Jeugdrechtbank te Luik (nr. 1041 van de rol);

— de prejudiciële vraag over de artikelen 1 en 2 van de wet van 6 februari 1970 betreffende de verjaring van schuldvorderingen ten laste of ten voordele van de Staat en de provinciën, gesteld door het Hof van Beroep te Bergen (nr. 1045 van de rol).

Ter informatie.

51.361 — E. Guyot, s. a., Bruxelles